

# *CONSEIL MUNICIPAL*

**S É A N C E**

**D U**

**M A R D I   2 9   M A R S   2 0 0 5**

*PRÉSENTS :*

*Marie MERCIER, Maire ;*

*Henri SCHMUCK, Michèle ARGAUD, Patricia FAUCHEZ, Arlette BUVOT,  
Jean GAGNARD, Pascale LEPERS, Jean-Claude ROUSSEAU, Adjoint ;*

*Françoise LE FLOCH, Bernadette DERAÏN, Hubert MAUDET,  
Pascal DUMONT, Christine MIGNON (à partir de 19 h 15), Patricia RUBY,  
Jeanne-Marie MARTIN, Michel FOLLÉAT, Jean-Paul GUYENNOT,  
Armand DESROCHES, Anne-Marie BOULLY-BOÏVIN (à partir de 19 h 20),  
Georges THIBERT, Françoise REYNAUD, Conseillers.*

*ONT DONNÉ POUVOIR :*

*Nicole DÉOUX à Françoise LE FLOCH*

*Christine MIGNON à Jeanne-Marie MARTIN (jusqu'à 19 h 15)*

*Patrick PRIEUX à Patricia RUBY*

*Jacques ROCHE à Jean-Claude ROUSSEAU*

*Solange BERT à Michel FOLLÉAT*

*Bernadette LÉGARÉ-ÉMERY à Georges THIBERT*

*Anne-Marie BOULLY-BOÏVIN à Arlette BUVOT (jusqu'à 19 h 20)*

*François ASDRUBAL à Michèle ARGAUD*

*ABSENTS :*

*Pascal ALBIN*

*Martine BUCAILLE*

*SECRÉTAIRES DE SÉANCE :*

*Françoise LE FLOCH*

*Bernadette DERAÏN*

-----  
**LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 FÉVRIER 2005 EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**



**MME LE MAIRE** indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.



**MME LE MAIRE** propose ensuite l'ordre du jour :

**QUESTION N° 1** **Rapport de MME LE MAIRE**

SUJET : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
(ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)  
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 29 AVRIL 2002

**QUESTION N° 2** **Rapport de MME LE MAIRE**

SUJET : SITE DES ROTONDES  
ATELIERS MUNICIPAUX ET LOCAUX RELAIS  
MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE RÉFECTION DU BÂTIMENT  
LOT N° 2 : RÉPARATION ET RENFORCEMENT DES ÉLÉMENTS PORTEURS ET DES VOÛTES  
APPROBATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT  
AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE

**QUESTION N° 3** **Rapport de Mme BUVOT**

SUJET : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN SECTION AC – ZONE UEa DU P. L. U.  
AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES NOTARIÉS AU MAIRE

**QUESTION N° 4** **Rapport de MME LE MAIRE**

SUJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE AS N° 96 EN ZONE UD DU P. L. U.  
AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES NOTARIÉS AU MAIRE

**QUESTION N° 5** **Rapport de Mme BUVOT**

SUJET : ENQUÊTE PUBLIQUE  
ÉTUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE CHÂTENROY-LE-ROYAL

**QUESTION N° 6** **Rapport de Mme FAUCHEZ**

SUJET : ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE TRANSPORT ADAPTÉ  
CONTRAT DE VILLE  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIV  
PROGRAMMATION 2005 : INVESTISSEMENTS

**QUESTION N° 7** **Rapport de Mme RUBY**

SUJET : CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMÉRATION CHALONNAISE  
PROGRAMMATION 2005 : FONCTIONNEMENT  
DEMANDE DE SUBVENTIONS "CITOYENNETÉ ET PRÉVENTION"

**QUESTION N° 8** **Rapport de MME LE MAIRE**

SUJET : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ D'EXERCICE DES MISSIONS  
AUX AGENTS DE LA COMMUNE DE CHÂTENROY-LE-ROYAL  
MODIFICATION 02/2005

**QUESTION N° 9** **Rapport de MME LE MAIRE**

SUJET : ASTREINTES 2004/2005  
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET MODE DE RÉMUNÉRATION  
MODIFICATION N° 1/2005

**QUESTION N° 10** **Rapport de MME LE MAIRE**

SUJET : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  
PARCELLE CADASTRÉE AH N° 28  
AUTORISATION A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHALON – VAL DE BOURGOGNE  
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX

**QUESTION N° 11**

**Rapport de M. SCHMUCK**

**SUJET** : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE CHÂTENROY-LE-ROYAL POUR L'ANNÉE 2005  
MODIFICATION DU COMPTE NATURE

**QUESTION N° 12**

**Rapport de M. SCHMUCK**

**SUJET** : RECENSEMENT ÉCONOMIQUE DES MARCHÉS PUBLICS  
SITUATION ANNÉE 2004

**QUESTION DIVERSE N° 13**

**INFORMATIONS**

**REMERCIEMENTS**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**QUESTION N° 1**

**Rapport de MME LE MAIRE**

**SUJET** : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
(ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)  
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 29 AVRIL 2002

Lecture des décisions prises en application de l'article n° 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 :

MME LE MAIRE décide

**Décision n° 78/2004 : 22 NOVEMBRE 2004**

*ARTICLE 1*

De conclure une convention avec l'Inspection Académique de Saône-et-Loire, Académie de Dijon, Cité Administrative, Boulevard Henri Dunant, Boîte Postale 72512, 71025 Mâcon Cédex 9, pour la mise à disposition de matériel pédagogique selon les détails suivants :

- ⇒ Un scanner Epson 1670 photo 1600 x 3200,
- ⇒ Deux imprimantes jet d'encre couleur Epson Stylus C84,
- ⇒ La maintenance du matériel sera prise en charge par l'État,
- ⇒ Les frais de fonctionnement papier, cartouches seront pris en charge par la Commune,
- ⇒ La dépense sera imputée au compte 6067/16221/212 du budget de l'école primaire Cruzille,

*ARTICLE 2*

De signer la convention de mise à disposition de matériel pédagogique correspondante.

**Décision n° 80/2004 : 30 NOVEMBRE 2004**

*ARTICLE 1*

De conclure une convention avec l'A. N. C. V., 67/69 rue Martre, 92584 Clichy Cédex, pour la demande d'affiliation au coupon sport selon les conditions suivantes :

- ⇒ Agrément Jeunesse et Sports n° 213537,
- ⇒ Le coupon sport est un titre de paiement remboursable uniquement en contrepartie d'activités sportives,
- ⇒ La validité du coupon sport est limitée au 31 décembre de l'année civile suivant celle de son émission,
- ⇒ Le remboursement des coupons sports est opéré par l'A. N. C. V. pour sa valeur nominale déduction faite d'une commission pour frais de gestion de 1 %,
- ⇒ La dépense sera imputée aux comptes 658/422 du budget du Centre Social Municipal,
- ⇒ La recette sera imputée au compte 70631 du budget du Centre Social Municipal,

*ARTICLE 2*

De signer la convention d'affiliation au coupon sport correspondante.

**Décision n° 03/2005 : 8 FÉVRIER 2005**

*ARTICLE 1*

De conclure un contrat de prévoyance collective "maintien de salaire" et "décès-invalidité totale et permanente" avec la Mutuelle Nationale Territoriale, 7 rue Bergère, 71311 Paris Cédex 09, aux conditions suivantes :

- ⇒ Indemnités Journalières et Invalidité – Cotisation 1,05 % appliquée à la masse salariale
  - ✦ Ce taux tient compte du pourcentage d'adhésion au contrat par rapport à l'effectif assurable
  - ✦ Le pourcentage d'adhésion doit être au moins égal à 50 % de l'effectif assurable,
- ⇒ Capital versé en cas de décès ou d'invalidité totale et permanente : 100 % du traitement brut annuel – Cotisation 0,50 % du salaire brut des assurés,

*ARTICLE 2*

De signer les contrats correspondants.

La dépense sera imputée au compte 6458, chapitre 012, du budget 2005.

**Décision n° 04/2005 : 11 FÉVRIER 2005**

*ARTICLE 1*

De conclure une convention-cadre de coopération avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Délégation Régionale de Bourgogne, 6 rue de Flacé, 71000 Mâcon, selon les conditions suivantes :

Le C. N. F. P. T. et la Commune de Châtenoy-le-Royal affirment leur volonté de coopération en matière de formation continue, d'assistance technique et de conseil.

La Commune consultera la Délégation Bourgogne du C. N. F. P. T. selon ses besoins à satisfaire dans les secteurs ci-dessus définis.

Le C. N. F. P. T. s'engage à étudier chaque demande émanant de la Commune de Châtenoy-le-Royal.

Le financement des actions réalisées sera assuré soit directement par le C. N. F. P. T., Délégation Bourgogne, soit par la Commune de Châtenoy-le-Royal sous la forme d'un partenariat financier.

Dans le cas d'un partenariat financier une convention sera établie pour chacune des interventions considérées.

La présente convention-cadre de coopération prendra fin le 31 décembre 2005.

Les axes, prioritairement retenus par la Commune, sont annexés à la présente convention.

La dépense résultant des différentes formations sera imputée au compte 6184/020 du budget 2005.

*ARTICLE 2*

De signer la convention-cadre de coopération correspondante.

**Décision n° 05/2005 : 11 FÉVRIER 2005**

*ARTICLE 1*

De renouveler les contrats de maintenance matériel et d'assistance logiciel, système et réseau pour l'ensemble des services municipaux, avec la Société NEYRIAL INFORMATIQUE, 22 rue des Rotondes, 71880 Châtenoy-le-Royal, selon les conditions suivantes :

- ⇒ Contrat 71MC040101 assistance logiciel, système et réseau, et maintenance matériel
  - ✦ Durée du contrat : 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005,
  - ✦ Nombre d'unités achetées : 30,
  - ✦ Coût unitaire : 90 € H. T.,
  - ✦ Montant de la redevance : 2 700,00 € H. T. soit 3 229,20 € T. T. C.,
- ⇒ Contrat 71MC011012 assistance et télémaintenance OS serveur WINDOWS 2000, ARCSERVE, NORTON, 3 COM
  - ✦ Durée du contrat : 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005,
  - ✦ Montant de la redevance 4 580,00 € H. T. soit 5 477,68 € T. T. C.

La dépense sera imputée au compte 6156/011/020 du budget primitif 2005.

*ARTICLE 2*

De signer les contrats 71MC040101 et 71MC011012 correspondants.

**Décision n° 06/2005 : 25 FÉVRIER 2005**

*ARTICLE 1*

De conclure un contrat de cession de droit d'exploitation de spectacles avec le "Collectif IMPULSIONS", 25 bis rue de Lattre de Tassigny, 71100 Chalon-sur-Saône, dans les conditions suivantes :

- ⇒ La représentation "Tout dire-lecture Jimenez/Vercey" se déroulera à la bibliothèque municipale le vendredi 4 mars 2005 à 10 h, 14h et 20h30,
- ⇒ Les droits d'auteurs sont à la charge de la bibliothèque municipale,
- ⇒ La publicité et l'information seront assurées par la bibliothèque municipale,
- ⇒ La bibliothèque municipale devra s'assurer contre tous les risques liés à la représentation du spectacle,
- ⇒ Le coût global de cette représentation s'élève à 806,00 € T. T. C.,
- ⇒ Les frais de déplacement s'élèvent à 140,00 € H. T. soit 167,44 € T. T. C.,
- ⇒ Les frais de repas sont à la charge de la bibliothèque municipale,
- ⇒ La dépense sera imputée au compte 6233/511/321 du budget 2004,

*ARTICLE 2*

De signer le contrat de cession de droit d'exploitation de spectacles correspondant.

**Décision n° 07/2005 : 28 FÉVRIER 2005**

*ARTICLE 1*

De conclure une convention avec le "Théâtre à Cran", Le Bourg, 71460 Cullès-les-Roches, pour la programmation d'un atelier lecture, dans les conditions suivantes :

- ⇒ La programmation se déroulera durant l'année 2005, de janvier à mai, sous forme de séances d'une durée de deux à trois heures à hauteur de 20 heures d'intervention,
- ⇒ Les séances auront lieu à la bibliothèque municipale les 05/01, 23/01, 04/02, 22/02, 09/03, 29/03, 05/04, 26/04, 03/05,
- ⇒ Deux représentations publiques auront lieu les 29 avril et 6 mai au théâtre Grain de Sel à Chalon-sur-Saône,
- ⇒ Le coût global de ces représentations s'élève à 550,00 € T. T. C.,
- ⇒ La dépense sera imputée au compte 6233/511/321 du budget 2005.

*ARTICLE 2*

De signer la convention correspondante.

**Décision n° 08/2005 : 10 MARS 2005**

*ARTICLE 1*

De conclure un contrat de support et services du logiciel, pour la maintenance et l'assistance téléphonique, avec la Société DEFI INFORMATIQUE, 2 rue de l'Euron, 54320 Maxeville, pour les prestations suivantes :

- ⇒ Logiciel loisirs et accueil version 3 –réseau –Année + été,
  - ⇒ Serveur gestion des C. L. S. H.,
  - ⇒ Licences station de travail "loisirs et accueil 4 postes,
  - ⇒ Module périscolaire,
  - ⇒ Module club,
  - ⇒ Coût du service : 950,00 € H. T. soit 1 136,20 € T. T. C.,
  - ⇒ Durée du contrat : 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2005.
- La dépense sera imputée au compte 6156/422 du budget primitif 2005.

*ARTICLE 2*

De signer le contrat correspondant.

**Décision n° 09/2005 : 10 MARS 2005**

*ARTICLE 1*

De conclure un contrat de location avec la Société NETLEASE, 12 chemin du Château d'Eau, 69410 Champagne au Mont d'Or, pour le matériel informatique du Centre Social Municipal, selon le détail ci-dessous :

- 1 serveur XP Proliant ML 150,
  - 1 second Processeur Intel XEON,
  - 1 extension RAM,
  - 2 disques durs,
  - 1 écran 15",
  - 1 licence Windows 2003 avec 5 licences clients,
  - 5 licences Windows 2003 TSE,
  - 5 office Basic OEM,
  - 10 licences Symantec Anti-Virus,
  - 1 station Symantec,
  - 1 imprimante HP Laser Jet 1150,
  - 1 imprimante HP Deskjet 3650,
  - 1 switchNetgear,
- ⇒ Durée de la location : 3 ans,  
⇒ Périodicité : trimestrielle,  
⇒ Montant des loyers : 649,82 € H. T. soit 777, 19 € T. T. C.  
La dépense sera imputée au compte 6135/631a/422 du budget principal 2005.

*ARTICLE 2*

De signer le contrat de location n° CL05036 correspondant.

**Décision n° 10/2005 : 15 MARS 2005**

*ARTICLE 1*

D'acquérir la tondeuse frontale ISEKI, de type SF 230, pour le service des espaces verts auprès de l'entreprise :

A. COTTET, 62 route d'Autun, 71640 Dracy-le-Fort,  
pour un montant de 17 558,52 € H. T. soit 21 000,00 € T. T. C.

La dépense sera imputée au compte 21571/41/823 du budget primitif 2005.

*ARTICLE 2*

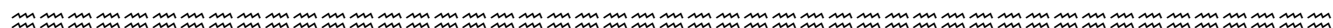
De signer la lettre de commande selon devis n° 2005359 correspondant.

Je propose au Conseil Municipal de prendre acte des présentes décisions.



DECISION

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 29 avril 2002.**



**QUESTION N° 2**

**Rapport de MME LE MAIRE**

SUJET : SITE DES ROTONDES

ATELIERS MUNICIPAUX ET LOCAUX RELAIS  
MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE RÉFECTION DU BÂTIMENT  
LOT N° 2 : RÉPARATION ET RENFORCEMENT DES ÉLÉMENTS PORTEURS ET DES VOÛTES  
APPROBATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT  
AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE

HISTORIQUE

VU le décret n° 2004-15, du 7 janvier 2004, portant Code des Marchés Publics,

VU les articles 40, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 février 2005,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Un programme de réhabilitation des trames (n° 8 à 22) des Rotondes a été lancé fin 2004. Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la Société BEM Ingénierie.

L'ensemble des travaux est à réaliser dans un bâtiment en exploitation pour certaines parties et hors exploitation pour les autres.

L'opération a fait l'objet d'une consultation en marché d'appel d'offres ouvert, qui comporte une tranche ferme 2005 et 4 tranches conditionnelles prévisibles de 2006 à 2009, et est composé de **4 lots** :

- **Lot 1** : Maçonnerie – Dépose de bardage amiante,
- **Lot 2** : Réparation renforcement des éléments porteurs et des voûtes,
- **Lot 3** : Menuiseries extérieures aluminium,
- **Lot 4** : Serrurerie Métallerie.

Le montant total prévisible de ces travaux est estimé à 850 000,00 € H. T.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.90 du Budget Annexe des Rotondes.

La date limite de réception des offres avait été fixée au 26 janvier 2005 à 16 heures.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 février 2005, a décidé :

⇒ De déclarer les lots n° 1, 3 et 4 infructueux et de passer en procédure négociée pour la suite de la consultation,

⇒ D'attribuer le lot n° 2 à la Société ETANDEX (offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères d'attribution) pour un montant de :

❖ Pour la tranche ferme 2005 .....	32 681,50 € H. T.
❖ Pour la tranche conditionnelle 2006 .....	37 279,39 € H. T.
❖ Pour la tranche conditionnelle 2007 .....	36 529,39 € H. T.
❖ Pour la tranche conditionnelle 2008 .....	42 382,25 € H. T.
❖ Pour la tranche conditionnelle 2009 .....	30 681,50 € H. T.

Je propose au Conseil Municipal

⇒ D'approuver l'acte d'engagement (**VOIR ANNEXE**) relatif à l'offre de la Société ETANDEX pour le lot n° 2 – réparation et renforcement des éléments porteurs et des voûtes,

⇒ D'autoriser MME LE MAIRE à le signer ainsi que toute autre pièce nécessaire à la conclusion du marché,

⇒ De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313.90 du Budget Annexe des Rotondes.



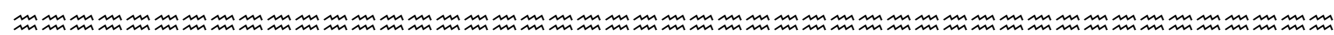
**DÉCISION**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**⇒ Approuve l'acte d'engagement relatif à l'offre de la Société ETANDEX pour le lot n° 2 – réparation et renforcement des éléments porteurs et des voûtes,**

**⇒ Autorise MME LE MAIRE à le signer ainsi que toute autre pièce nécessaire à la conclusion du marché,**

**⇒ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313.90 du Budget Annexe des Rotondes.**



**QUESTION N° 3**

**Rapport de Mme BUVOT**

**SUJET** : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN SECTION AC – ZONE UEa DU P. L. U.  
AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES NOTARIÉS AU MAIRE

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Nous sommes saisis d'une proposition d'acquisition d'une parcelle de terrain dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Désignation cadastrale** ↪ Section AC, partie située sur le Domaine Public, joignant la parcelle cadastrée AC n° 207 en zone UEa du P. L. U.

Il s'agit d'une bande de 10 m x 2 m soit une superficie de 20 m<sup>2</sup> à laquelle est rajoutée une partie, en forme de triangle isocèle, soit une superficie totale de 70 m<sup>2</sup> en nature de voirie (**VOIR ANNEXE : Plan**).

Considérant l'avis des Domaines en date du 3 mars 2005 (**VOIR ANNEXE**),

Je demande au Conseil Municipal d'approuver cette vente au prix de 700,00 € et de m'autoriser à signer tout acte notarié nécessaire à la vente.

~~~~~

**M. GAGNARD** souligne qu'il s'agit d'une parcelle annexée à "l'ancienne épicerie".

~~~~~

**M. FOLLÉAT** demande à quelle fin sera utilisée ladite parcelle.

~~~~~

**M. GAGNARD** répond qu'elle servira de cour au futur propriétaire de cette ancienne épicerie, notamment pour lui permettre de parquer son véhicule.

~~~~~

**DÉCISION**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **Approuve la vente, pour un montant total de 700,00 €, d'une parcelle dont les caractéristiques sont les suivantes :**

**Désignation cadastrale** ↪ Section AC, partie située sur le Domaine Public, joignant la parcelle cadastrée AC n° 207 en zone UEa du P. L. U.

**Il s'agit d'une bande de 10 m x 2 m soit une superficie de 20 m<sup>2</sup> à laquelle est rajoutée une partie, en forme de triangle isocèle, soit une superficie totale de 70 m<sup>2</sup> en nature de voirie.**

⇒ **Autorise MME LE MAIRE à signer tout acte notarié nécessaire à la vente.**

~~~~~

**QUESTION N° 4**

**Rapport de MME LE MAIRE**

**SUJET :** ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE AS N° 96 EN ZONE UD DU P. L. U.  
AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES NOTARIÉS AU MAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de la Canivolle, la Commune souhaite faire l'acquisition d'une parcelle dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Désignation cadastrale** ↷ Il s'agit d'une bande de terrain cadastrée AS n° 96 en zone UD du P. L. U., sise rue de la Canivolle, d'une superficie de 56 ca (**VOIR ANNEXE : plan**).

Considérant l'avis des Domaines en date du 9 novembre 2004 (**VOIR ANNEXE**),

Je demande au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de cette parcelle par la Commune au prix de 300,00 € et de m'autoriser à signer tout acte notarié nécessaire.



**M. GAGNARD** rappelle que cette acquisition est liée au projet d'aménagement de la rue de la Canivolle. Il précise que plusieurs riverains ont été sollicités mais qu'un seul s'est manifesté.



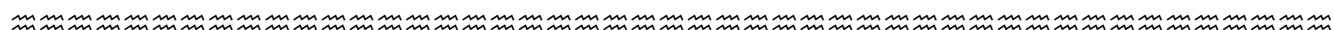
DÉCISION

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **Approuve, dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de la Canivolle, l'acquisition par la Commune, pour un montant total de 300,00 €, d'une parcelle dont les caractéristiques sont les suivantes :**

**Désignation cadastrale** ↷ Il s'agit d'une bande de terrain cadastrée AS n° 96 en zone UD du P. L. U., sise rue de la Canivolle, d'une superficie de 56 ca (**VOIR ANNEXE : plan**),

⇒ **Autorise MME LE MAIRE à signer tout acte notarié nécessaire à cette acquisition.**



**QUESTION N° 5**

**Rapport de M. MAUDET**

**SUJET :** ENQUÊTE PUBLIQUE  
ÉTUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE CHÂTENAY-LE-ROYAL

HISTORIQUE

VU la loi n° 83-630, du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la loi n° 92-3, du 3 janvier 1992, sur l'eau,

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et, notamment, son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du SIVOM des Eaux de Châtenoy-le-Royal, Lux, Saint-Rémy et Sevrey, en date du 8 octobre 2004, proposant le zonage de l'assainissement,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le SIVOM des Eaux de Châtenoy-le-Royal, Lux, Saint-Rémy et Sevrey gère l'assainissement et l'approvisionnement en eau de ces quatre communes. La plupart des habitations sont raccordées au réseau de collecte des eaux usées.

Le but de la présente étude de zonage est d'aider le maître d'ouvrage à déterminer les secteurs à desservir en collectif et ceux à desservir en autonome parmi les habitations non raccordées au réseau d'assainissement.

L'étude a été confiée au bureau d'étude A. E. C.

La méthodologie, adoptée par le bureau d'étude, comprend des investigations sur le terrain avec sondage de sol, des tests de perméabilité, une recherche des exutoires et fossés existants, des observations de l'habitat pour estimer le type de filières le mieux adapté.

Par arrêté du Président du SIVOM des Eaux, en date du 21 janvier 2005, une enquête publique a été prescrite du 16 février 2005 au 23 mars 2005 inclus sur chacune des communes du SIVOM.

Vous trouverez quelques éléments d'information sur l'étude portant sur le zonage d'assainissement de Châtenoy-le-Royal (**VOIR ANNEXE**).

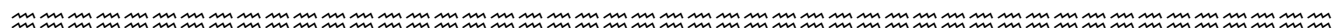
Le document complet peut être consulté en Mairie auprès du Service Administration Générale-Accueil.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur l'étude de zonage d'assainissement effectuée sur la Commune de Châtenoy-le-Royal.



DÉCISION

**Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'étude de zonage d'assainissement effectuée sur la Commune de Châtenoy-le-Royal.**



**QUESTION N° 6**

**Rapport de Mme FAUCHEZ**

SUJET : ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE TRANSPORT ADAPTÉ  
CONTRAT DE VILLE  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIV  
PROGRAMMATION 2005 : INVESTISSEMENTS

EXPOSÉ DES MOTIFS

En 2004, la création d'une classe de type CLIS 4, en partenariat avec l'Inspection Académique de Saône-et-Loire et l'équipe pédagogique de l'école élémentaire Cruzille, a permis à cinq enfants de suivre une scolarité normale, dans un environnement adapté à leur handicap, en complément du soutien pédagogique apporté par l'Éducation Nationale.

Néanmoins, des difficultés sont rapidement apparues pour assurer le transport scolaire de ces enfants dans de bonnes conditions. Une solution provisoire a été trouvée mais elle ne répond pas, par manque de souplesse, aux attentes de l'équipe pédagogique.

En effet, s'il s'agit essentiellement de répondre à un "besoin primaire" de mobilité, notamment en permettant un transport quotidien des enfants sur le lieu de restauration, il convient également de favoriser leur participation aux sorties et activités pédagogiques organisées à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

# D É L I B É R A T I O N S   D U   C O N S E I L   M U N I C I P A L

Au sens large, trouver une solution pour faciliter le déplacement de ces enfants, c'est aussi lutter contre une forme de discrimination liée au handicap en permettant à tout public d'accéder aux activités sociales ou culturelles organisées par la Commune.

En conséquence, je propose au Conseil Municipal :

- ⇒ D'approuver le projet d'acquisition d'un véhicule adapté dont les caractéristiques sont précisées en annexe à la présente délibération (**VOIR ANNEXE**),
- ⇒ D'approuver le plan de financement prévisionnel lié à cette acquisition qui se présente comme suit :

| DÉPENSES                 | MONTANT<br>€ H. T. | RECETTES                        | MONTANT<br>€ H. T. |
|--------------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------|
| Véhicule minibus Peugeot | 19 000             | CONTRAT<br>DE<br>VILLE/ÉTAT FIV | 15 200             |
|                          |                    | <b>FINANCEMENT<br/>COMMUNE</b>  | 3 800              |
| <b>TOTAL € H. T.</b>     | <b>19 000</b>      | <b>TOTAL € H. T.</b>            | <b>19 000</b>      |

- ⇒ D'inscrire les crédits correspondants au budget principal,
- ⇒ D'autoriser MME LE MAIRE à solliciter, auprès de tout organisme ou collectivité publique, les subventions les plus élevées possibles.



**MME LE MAIRE** précise qu'il s'agit d'un véhicule d'occasion.



**Mme FAUCHEZ** ajoute qu'il sera utilisé au profit des enfants de la classe CLIS mais également pour les activités de la Commune.



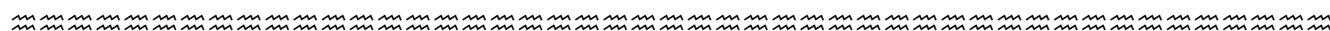
## DÉCISION

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- ⇒ **D'approuver le projet d'acquisition d'un véhicule adapté dont les caractéristiques sont précisées en annexe à la présente délibération,**
- ⇒ **D'approuver le plan de financement prévisionnel lié à cette acquisition qui se présente comme suit :**

| DÉPENSES                 | MONTANT<br>€ H. T. | RECETTES                        | MONTANT<br>€ H. T. |
|--------------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------|
| Véhicule minibus Peugeot | 19 000             | CONTRAT<br>DE<br>VILLE/ÉTAT FIV | 15 200             |
|                          |                    | <b>FINANCEMENT<br/>COMMUNE</b>  | 3 800              |
| <b>TOTAL € H. T.</b>     | <b>19 000</b>      | <b>TOTAL € H. T.</b>            | <b>19 000</b>      |

- ⇒ **D'inscrire les crédits correspondants au budget principal,**
- ⇒ **D'autoriser MME LE MAIRE à solliciter, auprès de tout organisme ou collectivité publique, les subventions les plus élevées possibles.**



**QUESTION N° 7**

**Rapport de Mme RUBY**

**SUJET : CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMÉRATION CHALONNAISE  
PROGRAMMATION 2005 : FONCTIONNEMENT  
DEMANDE DE SUBVENTIONS "CITOYENNETÉ ET PRÉVENTION"**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Afin de renforcer les actions de prévention et de sécurité auprès des jeunes, la Commune souhaite développer, pendant l'année 2005, un projet intitulé "Citoyenneté et Prévention" qui se déclinera en 3 axes :

- 1) Valoriser la place et l'implication des jeunes au sein de la Commune avec la réalisation de fresques ou d'aires de jeux en partenariat avec les écoles, le collège, les associations et les services communaux,
- 2) Organiser un évènement festif permettant aux jeunes et aux adultes de coopérer sur un même projet en créant une dynamique de participation et d'échanges entre les communes de l'agglomération chalonnaise,
- 3) Mener une campagne d'information et de sensibilisation sur les conduites à risques et l'adolescence.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- ⇒ D'approuver le projet "Citoyenneté et Prévention",
- ⇒ D'approuver le plan de financement prévisionnel (**VOIR ANNEXE**),
- ⇒ D'autoriser MME LE MAIRE, selon les conditions prévues au plan de financement, à solliciter toutes les subventions attendues pour un montant maximal.

~~~~~

*Mme RUBY explique qu'il s'agit de pérenniser un ensemble d'actions qui existe déjà.*

~~~~~

*M. DESROCHES demande ce que l'on entend par "évènement festif".*

~~~~~

*Mme RUBY répond qu'il s'agit du Châtenoy Délir'Tour.*

~~~~~

*MME LE MAIRE souligne l'intérêt de cet évènement qui permet de fédérer des jeunes autour d'un même projet.*

~~~~~

**DÉCISION**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **Approuve le projet "Citoyenneté et Prévention",**
- ⇒ **Approuve le plan de financement prévisionnel (VOIR ANNEXE),**
- ⇒ **Autorise MME LE MAIRE, selon les conditions prévues au plan de financement, à solliciter toutes les subventions attendues pour un montant maximal.**

~~~~~

**QUESTION N° 8**

**Rapport de MME LE MAIRE**

**SUJET :** ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ D'EXERCICE DES MISSIONS  
AUX AGENTS DE LA COMMUNE DE CHÂTENROY-LE-ROYAL  
MODIFICATION 02/2005

HISTORIQUE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et, notamment, l'article 88,

VU le décret n° 91-975, du 6 septembre 1991, pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 97-1223, du 26 décembre 1997, relatif à l'Indemnité d'Exercice des Missions,

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 décembre 2002,

VU la délibération-cadre, du 19 décembre 2002, relative au régime indemnitaire des agents de la Commune de Châtenoy-le-Royal,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 09 février 2005, portant attribution de l'Indemnité d'Exercice des Missions aux agents de la Commune de Châtenoy-le-Royal, modification n° 01/ 2005,

EXPOSÉ DES MOTIFS

CONSIDÉRANT le départ en congé d'adoption, début avril 2005, pour une durée de 10 semaines, d'un agent actuellement au grade de Rédacteur-Chef et assumant la direction du Service des Finances,

CONSIDÉRANT qu'un agent de ce service, actuellement au grade d'Adjoint Administratif, a accepté d'assurer son remplacement,

CONSIDÉRANT l'importance de cette mission, la disponibilité et l'investissement qu'elle suppose,

Je propose, au Conseil Municipal,

- ⇒ D'attribuer à cet agent, pour la durée du congé d'adoption, l'Indemnité d'Exercice des Missions,
- ⇒ De modifier l'attribution de l'Indemnité d'Exercice des Missions aux cadres d'emplois suivants comme suit (modification en grisé) :

| CADRES D'EMPLOIS      | MONTANT MOYEN ANNUEL<br>FIXÉ<br>PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL | COEFFICIENT<br>MULTIPLICATEUR<br>D'AJUSTEMENT<br>DE 0,8 A 3 | ÉQUIVALENT<br>TEMPS PLEIN |
|-----------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Attaché Territorial   | 1 372,04                                               | 1,1                                                         | 1                         |
| Adjoint Administratif | 1173,86                                                | 2                                                           | 1                         |
|                       | <b>Total cadre d'emplois</b>                           |                                                             | <b>2</b>                  |

⇒ De préciser que cette attribution doit tenir compte des critères retenus par le Conseil Municipal dans la délibération-cadre, en date du 19 décembre 2002, relative au régime indemnitaire des agents de la Commune de Châtenoy-le-Royal,

⇒ De préciser que l'Indemnité d'Exercice des Missions sera versée mensuellement,

⇒ D'inscrire les crédits nécessaires correspondants au chapitre 012 du budget principal.



**DÉCISION**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CONSIDÉRANT le départ en congé d'adoption, début avril 2005, pour une durée de 10 semaines, d'un agent actuellement au grade de Rédacteur-Chef et assumant la direction du Service des Finances,**

**CONSIDÉRANT qu'un agent de ce service, actuellement au grade d'Adjoint Administratif, a accepté d'assurer son remplacement pendant cette période,**

**CONSIDÉRANT l'importance de cette mission, la disponibilité et l'investissement qu'elle suppose,**

**⇒ Décide d'attribuer à cet agent, pour la durée du congé d'adoption, l'Indemnité d'Exercice des Missions,**

**⇒ Décide de modifier l'attribution de l'Indemnité d'Exercice des Missions aux cadres d'emplois suivants comme suit (modification en grisé) :**

| CADRES D'EMPLOIS      | MONTANT MOYEN ANNUEL<br>FIXÉ<br>PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL | COEFFICIENT<br>MULTIPLICATEUR<br>D'AJUSTEMENT<br>DE 0,8 A 3 | ÉQUIVALENT<br>TEMPS PLEIN |
|-----------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Attaché Territorial   | 1 372,04                                               | 1,1                                                         | 1                         |
| Adjoint Administratif | 1 173,86                                               | 2                                                           | 1                         |
|                       | <b>Total cadre d'emplois</b>                           |                                                             | <b>2</b>                  |

**⇒ Précise que cette attribution doit tenir compte des critères retenus par le Conseil Municipal dans la délibération-cadre, en date du 19 décembre 2002, relative au régime indemnitaire des agents de la Commune de Châtenoy-le-Royal,**

**⇒ Précise que l'Indemnité d'Exercice des Missions sera versée mensuellement,**

**⇒ Décide d'inscrire les crédits nécessaires correspondants au chapitre 012 du budget principal.**

**QUESTION N° 9**

**Rapport de MME LE MAIRE**

**SUJET : ASTREINTES 2004/2005  
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET MODE DE RÉMUNÉRATION  
MODIFICATION N° 1/2005**

**HISTORIQUE**

VU le décret n° 69-773 du 30 juillet 1969 modifié relatif à l'indemnité d'astreinte allouée aux conducteurs et agents des travaux publics de l'État,

VU l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 5 du décret n° 2001-623, du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

# D É L I B É R A T I O N S   D U   C O N S E I L   M U N I C I P A L

VU le décret n° 2002-147, du 7 février 2002, relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales,

VU le décret n° 2003-363, du 15 avril 2003, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

VU le décret n° 2003-1013, du 23 octobre 2003, modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2002-61, du 14 janvier 2002, relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I. A. T.),

VU l'arrêté ministériel, du 18 février 2004, fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 octobre 2004,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 16 décembre 2004, portant astreintes 2004/2005, modification n° 1/2004,

## EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale pose comme principe que les régimes indemnitaires des fonctionnaires territoriaux sont fixés par les organes délibérants des Collectivités Territoriales, dans la limite de ceux applicables aux fonctionnaires des services de l'État exerçant des fonctions équivalentes ; dans l'attente d'un texte spécifique pour la Fonction Publique Territoriale, c'est ce principe de parité qui s'applique.

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 16 décembre 2004, le Conseil Municipal a décidé que, pour les agents dont le cadre d'emploi, du fait de la parité avec les agents de l'État, ne permet pas l'application des indemnités d'astreinte, la rémunération se fera sur la base de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I. A. T.),

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer, à tout moment, d'un personnel technique capable d'intervenir en dehors des heures de service pour répondre à des besoins urgents,

CONSIDÉRANT que les agents d'astreintes doivent disposer des moyens matériels nécessaires et adaptés à l'accomplissement de leurs missions,

CONSIDÉRANT les modalités d'organisation du temps de travail des agents des services techniques qui participent aux astreintes,

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner aux agents la juste rémunération du travail fourni dans les conditions prévues par les textes,

Je propose au Conseil Municipal

⇒ De modifier les modalités de mise en œuvre et de rémunération des astreintes 2004/2005, pour la période de mars à novembre (**VOIR ANNEXE : modifications en grisé**),

⇒ D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal.

~~~~~

**M. DESROCHES** évoque les difficultés que pourrait rencontrer l'agent d'astreinte, notamment lorsqu'un problème survient dans un bâtiment communal alors qu'il n'a pas les compétences pour intervenir.

~~~~~

-----  
**MME LE MAIRE** indique que cela est déjà pris en compte en favorisant les formations, en mettant à disposition des agents le matériel nécessaire (véhicule, portable). Elle ajoute qu'une procédure sera mise en place afin que l'agent puisse répondre dans un cadre suffisamment précis et dans les meilleures conditions aux demandes d'intervention.

"Il ne s'agit pas de faire intervenir les agents pour tout et n'importe quoi. La Commune prend aujourd'hui de l'importance ; il convient que les agents municipaux soient capables d'intervenir en cas de problème."

**MME LE MAIRE** ne souhaite pas que l'on vienne un jour à recourir systématiquement aux entreprises privées.

"Ce serait la mort du service public. Lorsqu'il s'agit de faire du linéaire de trottoir alors là, oui, il vaut mieux le déléguer à une entreprise."

Elle souligne cependant, dans de nombreux cas, l'intérêt de valoriser, principalement auprès des Châtenoyens, le travail effectué par les agents. Elle estime que ce travail doit être rémunéré à sa juste valeur. Sur ce point, elle estime que le niveau de rémunération proposé pour les astreintes peut être intéressant pour les agents.



**M. FOLLÉAT** souligne l'importance des habilitations qui sont nécessaires aux agents pour intervenir dans certains domaines.



**M. GAGNARD** convient de la nécessité de former le personnel et, notamment, de lui permettre au fur et à mesure d'obtenir les habilitations nécessaires. Cependant, il précise que les agents d'astreintes ont surtout pour mission de mettre en sécurité lorsqu'il s'agit de faire face à une situation particulière comme, par exemple, la chute d'un lampadaire.

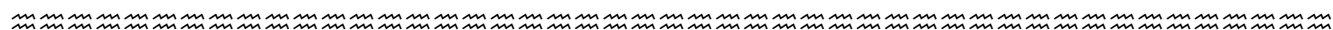


DÉCISION

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

⇒ De modifier les modalités de mise en œuvre et de rémunération des astreintes 2004/2005, pour la période de mars à novembre (**VOIR ANNEXE : modifications en grisé**),

⇒ D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal.



**QUESTION N° 10**

**Rapport de MME LE MAIRE**

SUJET : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  
PARCELLE CADASTRÉE AH N° 28  
AUTORISATION A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHALON – VAL DE BOURGOGNE  
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération, en date du 19 décembre 2002, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Saône-et-Loire.

Ce schéma, approuvé par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2003, préconisait pour la Commune la réalisation d'une aire d'accueil de six places selon les normes techniques instaurées par le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001.

-----  
Or, par lettre du 6 novembre 2003, Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire informe les communes d'une mise à jour substantielle du schéma départemental en vertu, d'une part, des nouvelles dispositions de la loi pour la sécurité intérieure en matière de stationnement illicite et, d'autre part, des précisions sur les obligations des communes.

Au cours de sa séance du 18 décembre 2003, le Conseil Municipal a, par conséquent, confirmé son choix de réalisation d'une aire d'accueil pour 6 places d'au moins 75 m<sup>2</sup>, permettant de recevoir une caravane, son véhicule tracteur et une éventuelle remorque, mais s'est prononcé défavorablement sur le projet d'actualisation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage élaboré en septembre 2003.

Dans l'intérêt général et afin de répondre aux obligations dictées par la loi, le Conseil Municipal, réuni le 23 janvier 2004, a décidé de faire l'acquisition d'une parcelle cadastrée AH n° 28, lieu-dit "Les Esses", d'une contenance de 16 a 47 ca.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération Chalon – Val de Bourgogne, compétente pour "les études et aménagements des aires d'accueil des gens du voyage telles que visées au schéma départemental", sollicite la Commune afin d'obtenir l'autorisation de réaliser des travaux sur la parcelle cadastrée AH n° 28 destinée à accueillir les Gens du Voyage sur la Commune.

En conséquence, je propose au Conseil Municipal

⇒ De préciser que la parcelle cadastrée AH n° 28, lieu-dit "Les Esses", d'une contenance de 16 a 47 ca, a pour vocation à être utilisé comme aire d'accueil des Gens du Voyage sur la Commune de Châtenoy-le-Royal,

⇒ D'autoriser la Communauté d'Agglomération Chalon – Val de Bourgogne à réaliser des travaux sur ladite parcelle.



*MME LE MAIRE souligne l'intérêt, pour la Commune, de prendre cette délibération. Il s'agit également, selon elle, de répondre à une obligation au regard des compétences de la Communauté d'Agglomération.*

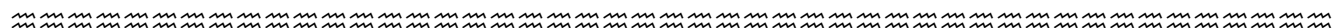


## DÉCISION

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **Précise que la parcelle cadastrée AH n° 28, lieu-dit "Les Esses", d'une contenance de 16 a 47 ca, a pour vocation à être utilisé comme aire d'accueil des Gens du Voyage sur la Commune de Châtenoy-le-Royal,**

⇒ **Autorise la Communauté d'Agglomération Chalon – Val de Bourgogne à réaliser des travaux sur ladite parcelle.**



## **QUESTION N° 11**

**Rapport de M. SCHMUCK**

**SUJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE CHÂTENROY-LE-ROYAL POUR L'ANNÉE 2005  
MODIFICATION DU COMPTE NATURE**

## HISTORIQUE

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 9 février 2005, attribuant les subventions aux différentes associations, pour l'année 2005, sur des crédits inscrits au compte nature 6745,

-----

EXPOSÉ DES MOTIFS

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du budget primitif, les crédits étaient prévus sur le compte 6574,

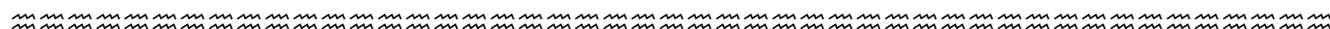
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rectifier l'imputation budgétaire pour mandater l'ensemble des subventions aux associations sur le budget 2005,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre en compte la rectification du compte nature 6745 au compte 6574 concernant les crédits de paiement des subventions aux différentes associations.



DÉCISION

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre en compte la rectification du compte nature 6745 au compte 6574 concernant les crédits de paiement des subventions aux différentes associations.**



**QUESTION N° 12**

**Rapport de M. SCHMUCK**

SUJET : RECENSEMENT ÉCONOMIQUE DES MARCHÉS PUBLICS  
SITUATION ANNÉE 2004

HISTORIQUE

VU le décret n° 2004-15, du 7 janvier 2004, portant Code des Marchés Publics et, notamment, l'article 138,

EXPOSÉ DES MOTIFS

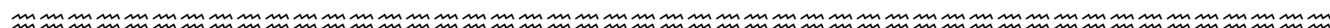
Conformément à l'arrêté ministériel, du 27 mai 2004, pris en application de l'article 138 du Code des Marchés Publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les personnes publiques,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du recensement économique des Marchés Publics, pour l'année 2004 (**VOIR ANNEXE**).



DÉCISION

**Le Conseil Municipal prend acte du recensement économique des Marchés Publics, pour l'année 2004.**



# INFORMATIONS



## REMERCIEMENTS

LE MAIRE donne lecture de la liste des remerciements reçus :

| ASSOCIATIONS DE CHÂTENOUY-LE-ROYAL                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Madame Patricia TROUBLE<br/>Présidente du Comité des Fêtes et de Loisirs de Châtenoy-le-Royal<br/>2 rue Pierre Mendès France - Boîte Postale 42<br/>71880 Châtenoy-le-Royal</p>                                       | <p>Remerciements pour l'attribution de la subvention 2005 (<u>courrier adressé à Madame le Maire</u>).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p>Monsieur Daniel THIBAUDET<br/>Président du Comité des Œuvres Sociales (COS) du Personnel Municipal de Châtenoy-le-Royal<br/>8 avenue Georges Brassens<br/>71880 Châtenoy-le-Royal</p>                                 | <p>Remerciements au nom du C. O. S. pour la subvention de 36 000 €, accordée par la Municipalité, pour l'année 2005, qui permettra de poursuivre, dans de bonnes conditions, son action auprès des agents municipaux (<u>courrier adressé à Madame Marie MERCIER, Maire</u>).</p>                                                                                                                                                                |
| <p>Monsieur Jean-Marie MOUTIER<br/>Président de la Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie-Maroc-Tunisie (FNACA)<br/>Comité de 71 - Châtenoy-le-Royal<br/>41 rue d'Auvergne<br/>71880 Châtenoy-le-Royal</p> | <p>Sincères remerciements, à Madame le Maire ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal, pour l'attribution accordée (avec petite augmentation), l'aide et l'intéressement portés au comité local (<u>courrier adressé à Madame le Maire</u>).</p>                                                                                                                                                                                                |
| <p>Monsieur Georges LEPAUL<br/>Président de l'Union Fédérale des Anciens Combattants de Châtenoy-le-Royal (U.F.A.C.)<br/>4 rue des Pyrénées<br/>71880 Châtenoy-le-Royal</p>                                              | <p>Remerciements, au nom de tous les adhérents, à Madame le Maire ainsi qu'à l'équipe du Conseil Municipal, pour l'octroi de la subvention au titre de l'année 2005 qui permettra d'aider les plus isolés et l'achat de fleurs lors des manifestations patriotiques. <b>"Soyez assurée Madame la Maire de notre dévouement à la cause de tous ceux qui ont laissé leur vie pour notre pays"</b> (<u>courrier adressé à Madame le Maire</u>).</p> |

|                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Monsieur Pierre PATENET</b><br/> <b>Harmonie de Châtenoy-le-Royal</b><br/> <b>20 rue Salvador Allende</b><br/> <b>71880 Châtenoy-le-Royal</b></p> | <p>Remerciements, au nom du Président et de tous les musicien(ne)s, suite à la réception du versement des subventions. C'est avec plaisir qu'ils acceptent ce soutien et ferons le maximum pour représenter au mieux la Ville de Châtenoy-le-Royal lors des diverses manifestations (<u>courrier adressé à Madame le Maire et Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire</u>).</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES A LA COMMUNE**

|                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Monsieur Jean TISSOT</b><br/> <b>Président du Comité Départemental</b><br/> <b>O.M.S. 71 (CDOMS 71)</b><br/> <b>Maison des Sports</b><br/> <b>Rue du 11 Novembre 1918</b><br/> <b>71100 Chalon-sur-Saône</b></p> | <p>Remerciements du président et du Comité Directeur suite à la mise à disposition gratuite des installations municipales à l'occasion de la tenue de l'Assemblée Générale du CDOMS et des Podiums du Sport. "<b>Le vin d'honneur offert par votre Municipalité a été un moment fort agréable et convivial pour les participants</b>". Lors des deux manifestations, présence de Madame le Maire et des Adjointes très appréciées par les membres du Comité. REMERCIEMENTS A TRANSMETTRE A L'ENSEMBLE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (<u>courrier adressé à Madame Marie MERCIER, Maire</u>).</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



**LA SEANCE EST LEVÉE A 19 HEURES 31**